



## Convocation entretien préalable

Par **ninadiabolo**, le **09/07/2013** à **10:22**

bonjour

je viens de recevoir un recommandé , pour convocation entretien préalable, courrier m'informant d'une sanction pouvant aller jusqu'au licenciement.  
par contre je ne sais pas les motifs, ceux ci me seront signalés lors de l'entretien, mais comment préparer ma défense si je ne sais pas de quoi ils veulent m'attaquer.  
est ce normal merci de vos réponses

Par **moisse**, le **09/07/2013** à **10:53**

C'est légal et même l'usage.

Les doléances seront exprimées au cours de l'entretien, et l'employeur entendra vos explications.

Puis il prendra une décision.

Votre intérêt est d'être assisté.

Des employeurs changent d'avis après l'entretien, et il faut donc garder son calme, être clair et précis, reconnaître le cas échéant un effet imprévisible en fonction des circonstances...

Par **ninadiabolo**, le **09/07/2013** à **10:54**

merci de votre aide

Par **ninadiabolo**, le **09/07/2013** à **14:47**

d'autre part, dans la convocation il y a la drh et mon chef direct qui est délégué du personnel, est ce que c'est légal merci

Par **Lag0**, le **09/07/2013** à **18:53**

Bonjour,  
Qu'entendez-vous par "dans la convocation il y a la drh et mon chef direct" ?

Par **ninadiabolo**, le **10/07/2013** à **07:26**

Bonjour  
ce sont les personnes que j'aurais en face de moi

Par **Lag0**, le **10/07/2013** à **11:28**

Donc le DRH qui représente l'employeur et votre chef direct qui l'assistera.  
Aucun texte ne prévoit l'assistance de l'employeur (ou de son représentant) lors de l'entretien, mais la jurisprudence a reconnu le droit de l'employeur (ou de son représentant) à être assisté tant que cette assistance ne nuit pas aux intérêts du salarié et ne le met pas en situation de faiblesse. Pour cela, on limite généralement à une seule personne l'assistance de l'employeur (ou de son représentant).  
Donc pour répondre à votre question, oui, c'est légal.

Par **ninadiabolo**, le **10/07/2013** à **11:35**

bonjour  
merci de votre réponse, par contre ça ne gêne pas qu'il soit délégué du personnel, cette fonction est plus pour aider les salariés ?

Par **Lag0**, le **10/07/2013** à **11:39**

L'employeur (ou son représentant) peut se faire assister par n'importe quel membre de l'entreprise, donc que cette personne soit délégué du personnel ne l'empêche pas de remplir ce rôle légalement.  
En revanche, les salariés devront s'en rappeler lors des prochaines élections...

Par **moisse**, le **10/07/2013** à **17:42**

Ce n'est pas forcément l'aspect "vendu" qui pourrait être mis en évidence.  
L'assistance du chef d'entreprise (ici le DRH) reste en principe neutre et technique.  
Il est bien certain que reprocher ou demander à un salarié des explications sur un point demandant une certaine technicité nécessite un savoir dans le domaine considéré.  
Autrement reproches et explications n'auraient pas de sens.